

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 13/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 09 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Béatrice DUPUY ;

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Joceline BOUYER qui a donné pouvoir à Mme Patricia RAIMOND, Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Olivier MARCHAND, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY ;

ABSENT : M. Jean-Loup POTTIER ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice DE BONNAFOS

La séance est ouverte à 18h00.

A la suite des trois tempêtes de fin octobre-début novembre, M. le Maire souhaite remercier la réserve civile, les agents aussi bien administratifs que techniques, les élus, les agents de la Communauté de Communes, les entreprises de TP, les gendarmes et les pompiers qui ont œuvrés ensemble aux bons déroulements des PCS et pour lequel la Commune a reçu les félicitations du Préfet.

Mme Béatrice DUPUY dit qu'elle n'a pas été informé par message que le PCS était déclenché. M. le Maire répond que nous étions suffisamment en nombre et tout c'est bien passé. M. le Maire demande à M. Patrice DE BONNAFOS s'il peut donner des précisions sur l'état de la dune. M. Patrice DE BONNAFOS se joint aux remerciements de M. le Maire et ajoute les agents des services techniques qui ont travaillé une bonne partie de la nuit, les agents du service risques littoraux de la Communauté de Communes et l'entreprise CHARRIER TP qui ont travaillé toute la nuit sur les enrochements et qui sont revenus le lendemain.

M. Patrice DE BONNAFOS fait le point sur les tempêtes : la tempête Céline a été désastreuse. Il y a eu une soixantaine de désordres provoqués par la tempête sur le cordon dunaire de l'île. Il y a eu 3 catastrophes :

- la plage de la Clère à Noirmoutier : deux brèches importantes se sont formées*
- la cale des Homardiens : a cassée sur 20m. Une entreprise est intervenue en vue d'établir un diagnostic de l'état du perré et savoir comment le réparer.*
- la plage de la Court : un recul de la plage très important, des enrochements sont apparus, la cale est très abimée, les deux perrés sont apparus (caché sous la dune depuis une trentaine d'année).*

Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi elle n'a pas été avertie. M. Patrice AUBERNON répond que les sms envoyés par Numérisk n'ont pas tous été envoyés. Un retour a été fait auprès de Numérisk afin de résoudre le problème. Mme Béatrice DUPUY dit que bizarrement les élus ayant reçu le message font partie de la même liste et que sa liste n'a pas reçu le message. M. Patrice AUBERNON répond qu'il n'y aucune démarche politique à ce sujet, c'est simplement un problème lié à Numérisk.

M. le Maire ajoute que trois agents techniques de la Commune et un agent la Communauté de Communes sont en train de refaire les joints des perrés.

M. le Maire informe qu'à la suite des deux autres tempêtes, des arbres, des panneaux, et autres sont tombés.

M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2023.
M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023.
Les PV sont validés.

DEL2023081 : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi nous sommes obligés de prendre une nouvelle délibération. M. le Maire répond que M. Patrice DE BONNAFOS venant d'être élu, nous sommes dans l'obligation de repasser la délibération. Mme Béatrice DUPUY dit qu'il faut rajouter la ligne des dernières élections d'adjoint du mois d'octobre. M. le Maire répond qu'une ligne sur le vote du nouvel adjoint sera rajouté sur la délibération.

Mme Béatrice DUPUY demande si on peut renseigner le montant en euros et pas en pourcentage. M. le Maire lui répond qu'il peut lui indiquer l'indemnité du Maire, c'est 915€ par mois, 530€ pour les adjoints. Les élus ont baissé leurs indemnités d'élus à leur début de mandat.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints ;

VU la délibération n°2021081 en date du 04 octobre 2021, concernant la suppression d'un poste d'adjoint ;

VU la délibération n°2021083 en date du 11 octobre 2021, concernant la création de 3 postes de conseillers délégués ;

VU la délibération n°2023079 en date du 23 octobre 2023, concernant l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1359 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60% ;

Considérant que pour une commune de 1359 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80% ;

Considérant que pour une commune de 1359 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,00% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux comme suit :
 - ❖ maire : 25,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
 - ❖ 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
 - ❖ 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
 - ❖ 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
 - ❖ Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-23 et

L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEL2023082 : Logement du Camping de la Court : Fixation du tarif locatif

Mme Béatrice DUPUY demande si le logement a besoin de travaux. M. le Maire répond que non. Mme Béatrice DUPUY demande si le logement est occupé. M. le Maire répond que c'est la cuisinière du restaurant qui l'occupe actuellement. Elle sera présente dans le logement seulement en période scolaire. Mme Béatrice DUPUY demande si nous n'avons pas besoin d'une autorisation pour louer ce logement. M. le Maire indique que non.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Camping Municipal de la Court dispose d'un logement qui est proposé pendant la saison aux saisonniers ;

Le logement pourrait servir de logement pour des agents le reste de l'année ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif mensuel de 350,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif locatif pour ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrer les loyers tels que fixés ci-dessus auprès de chaque locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou financières se rapportant à cette décision ainsi que les baux de location à intervenir.

DEL2023083 : Budget SPIC : Décision Modification n°1

M. le Maire passe la parole à M. Joël MARREC, premier adjoint.

Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi il y a eu deux saisonniers d'embauchés en plus. M. Joël MARREC répond qu'il y a eu plus de clientèle de prévu. Il a donc été embauché une serveuse en plus et un commis pour aider le cuisinier.

Mme Béatrice DUPUY dit qu'elle a été surprise que personne de la commune ne soit allé régulièrement au Bistrot pour contrôler à la vue de la reprise récente du Bistrot par la Commune. M. Joël MARREC répond qu'il a été régulièrement en tant qu'adjoint aux Finances et référent du Camping. Mme Béatrice DUPUY demande comment le point a été fait avec les agents du Camping, réunion ou autres ? M. Joël MARREC répond qu'il n'y a pas eu de réunion et qu'il demandait directement à l'agent référent du Camping si tout se passait bien. Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi il n'y a pas eu de point régulier de fait, des demandes de justificatifs ou autres. M. le Maire intervient en disant que le Directeur du SPIC a fait un point sur le Bistrot, une commission sera faite à ce sujet.

Mme Béatrice DUPUY informe qu'il y a des rumeurs sur les pertes du Bistrot et d'un manque de devoir de réserve d'un agent de la Commune. M. Olivier MARCHAND s'interroge sur le fait de prendre en compte des rumeurs. Mme Béatrice DUPUY dit qu'une personne présente au moment des faits, à entendu quelqu'un de la Mairie parler d'un potentiel déficit du Bistrot, il y a donc un problème concernant le devoir de réserve.

M. le Maire propose de retourner à la délibération afin de ne pas s'étendre sur des rumeurs.

Monsieur Joël MARREC, Premier Adjoint, informe le Conseil d'Exploitation du SPIC qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits :

- Chapitre

Considérant les faits ci-dessus, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

COMPTES	DEPENSES			RECETTES			
	Réel	Ordre	MONTANTS	COMPTES	Réel	Ordre	MONTANTS
022 Dépenses imprévues	X		-10 000 €				
023 Virement à la section d'investissement	X		34 060 €				
				021 Virement de la section de fonctionnement	X		34 060 €
2183 Matériel de bureau et informatique	X		- 34 060 €				
6215 Personnel affecté	X		12 600 €				
6411 Salaires, Appointements	X		20 000 €				
6451 Cotisations à l'urssaf	X		10 960 €				
6475 Médecine du travail	X		500 €				
Totaux égaux en Fonctionnement			34 060 €				
Totaux égaux en Investissement							34 060 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation, à 8 voix pour et 2 contres :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL2023084 : Convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie.

Monsieur DE BONNAFOS rappelle au Conseil Municipal que Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution de l'eau potable sur la commune de La Guérinière.

Le Conseil Municipal est informé que Vendée Eau a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de l'Île de Noirmoutier.

En effet, il arrive de constater des raccordements sur les hydrants (bornes d'incendie) de la commune, en dehors de la légalité pour des utilisations temporaires (balayeuse de voirie...). Ces utilisations créent des désordres, d'une part, parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection contre l'incendie, et d'autre part, parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations, à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution légale et plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

La poursuite de missions de service public des communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.

C'est dans ce contexte que Vendée Eau souhaite formaliser, avec les communes et les communautés de communes et d'agglomération, une convention de superposition d'affectation sur le domaine public des communes, permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion des bornes de puisage en fonction du cumul d'affectation.

A ce jour, la commune de La Guérinière souhaite l'installation d'une borne de puisage sur un terrain relevant de son domaine privé (parcelle N0344) situé rue du Parc d'Activités dans la zone artisanale des Mandeliers.

Pour cette installation, Vendée Eau propose la signature d'une convention tripartite de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de cette borne de puisage qui a pour objet de conférer à la parcelle communale précitée dépendante du domaine public, une affectation supplémentaire.

Il est également précisé au Conseil Municipal que :

- Vendée Eau réalise, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux de pose de la borne de puisage et d'installations nécessaires à l'affectation du domaine public
- La convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage fixe les modalités techniques et financières de gestion de la borne en fonction du cumul d'affectation du domaine public
- La convention précise notamment que la commune prend en charge financièrement la consommation d'eau potable de la borne de puisage (abonnement et consommation d'eau) aux tarifs fixés par Vendée Eau
- La convention est conclue pour une durée de 10 ans reconductible expressément une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur la commune de La Guérinière, situé rue du Parc d'Activités (parcelle N0344)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

DEL2023085 : Rénovation de l'éclairage public de la Rue de Noirmoutier

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie.

Monsieur DE BONNAFOS informe le Conseil Municipal qu'un avant-projet d'aménagement des Rues de Noirmoutier, Pré Margot et Pré Brochet avait été présenté lors de la commission voirie du 27 février 2023 et qu'il avait obtenu un avis favorable des membres présents.

Dans la perspective de cet aménagement, il a été défini la rénovation de l'éclairage public de la Rue de Noirmoutier pour les raisons suivantes :

- Remplacer les boules de 2^{ème} génération par des luminaires plus économes en énergie (luminaires LED)
- Favoriser le remplacement des luminaires existants pendant les travaux pour ne pas avoir à les renouveler lorsque les travaux neufs seront finis
- Déplacer les points lumineux dans les espaces verts afin de libérer les espaces de circulation pour les cyclistes

A cet effet, il est présenté la convention n°2023.ECL.1116 et le détail des travaux qui prévoit la pose de 6 luminaires à LED.

Le montant des travaux et la participation communale proposés par le SYDEV se décomposent de la manière suivante :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE
Rénovation de l'éclairage public (Convention n°2023.ECL.1116)	67 818,00€	33 910,00€

Vu les plans des travaux communiqués par le SYDEV ;

Vu la convention n°2023.ECL.1116 ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de Noirmoutier tels que présentés ci-dessus, pour un montant global de la participation communale s'élevant à 33 910,00€
- **INSCRIT** ce montant au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

DEL2023086 : Enfouissement du réseau de télécommunication des Rues du Pré Brochet et Pré Margot

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie.

Monsieur DE BONNAFOS informe le Conseil Municipal qu'un avant-projet d'aménagement des rues de Noirmoutier, Pré Margot et Pré Brochet avait été présenté lors de la commission voirie du 27 février 2023 et qu'il avait obtenu un avis favorable des membres présents.

Dans la perspective de cet aménagement, il a été défini l'enfouissement du réseau de télécommunication des rues du Pré Margot et Pré Brochet. En effet, seul ce réseau est encore en réseau aérien et il est judicieux de procéder à son enfouissement dans le cadre des travaux d'aménagement à venir.

A cet effet, il est présenté la convention n°2023.EFF.0063 et le détail des travaux.

Le montant des travaux et la participation communale proposés par le SYDEV se décomposent de la manière suivante :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE
Infrastructures de communications électroniques : Réseaux	33 043,00€	25 774,00€
Infrastructures de communications électroniques : Branchements	17 139,00€	13 368,00€
	50 182,00€	39 142,00€

Vu les plans des travaux communiqués par le SYDEV ;

Vu la convention n°2023.EFF.0063 ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques tels que présentés ci-dessus, pour un montant global de la participation communale s'élevant à 39 142,00€
- **INSCRIT** ce montant au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est clos à 18h49

Affiché le 17/11/2023